



Centre Communal d'Action Sociale
de Verdun-sur-Garonne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CCAS Verdun-sur-Garonne 2022

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

SOMMAIRE

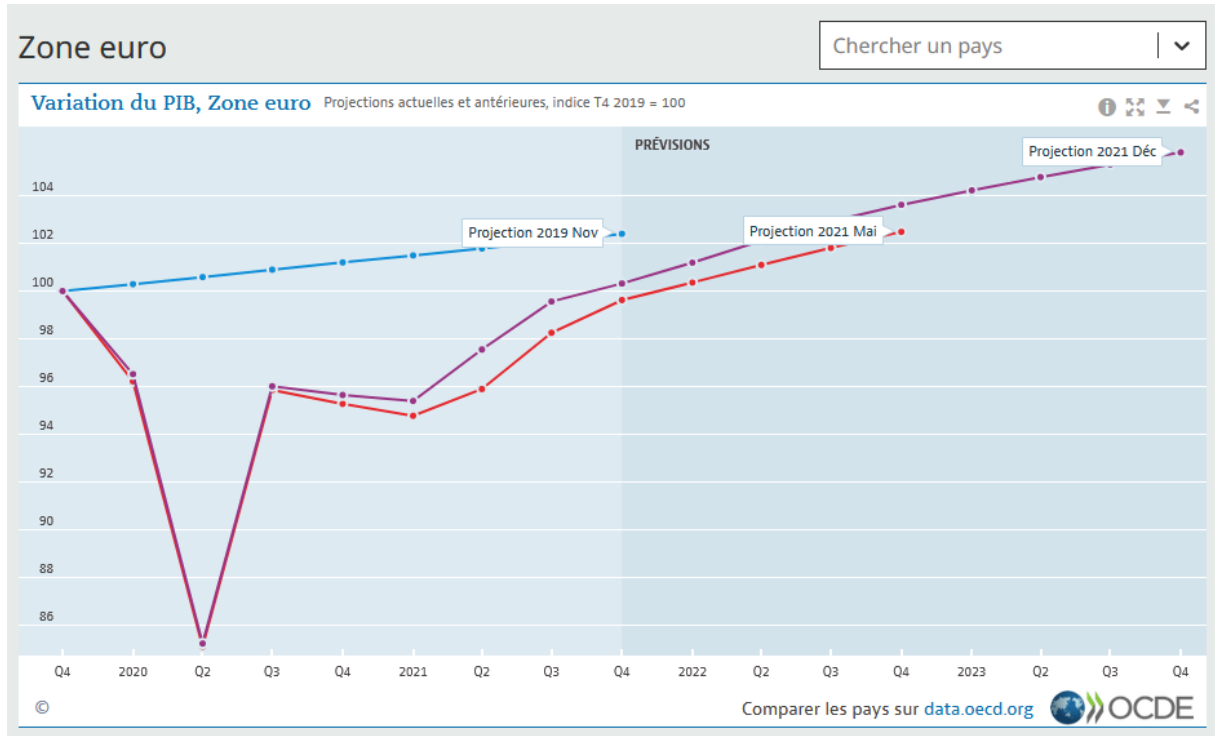
Table des matières

1. Le CCAS de Verdun-sur-Garonne en quelques éléments	6
1.1 Présentation de la structure.....	6
1.1.1 Les compétences du CCAS	6
1.1.2 Les ressources humaines.....	6
1.2 L'évolution du fonctionnement technique du CCAS	7
1.2.1 Le bilan des actions menées depuis 2014	7
1.2.2 Les perspectives	10
2. Les orientations budgétaires	11
2.1 Un budget sans section d'investissement	11
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2021	11
2.1.2 Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2021	12
2.2 Les orientations et les perspectives	12

Contexte International

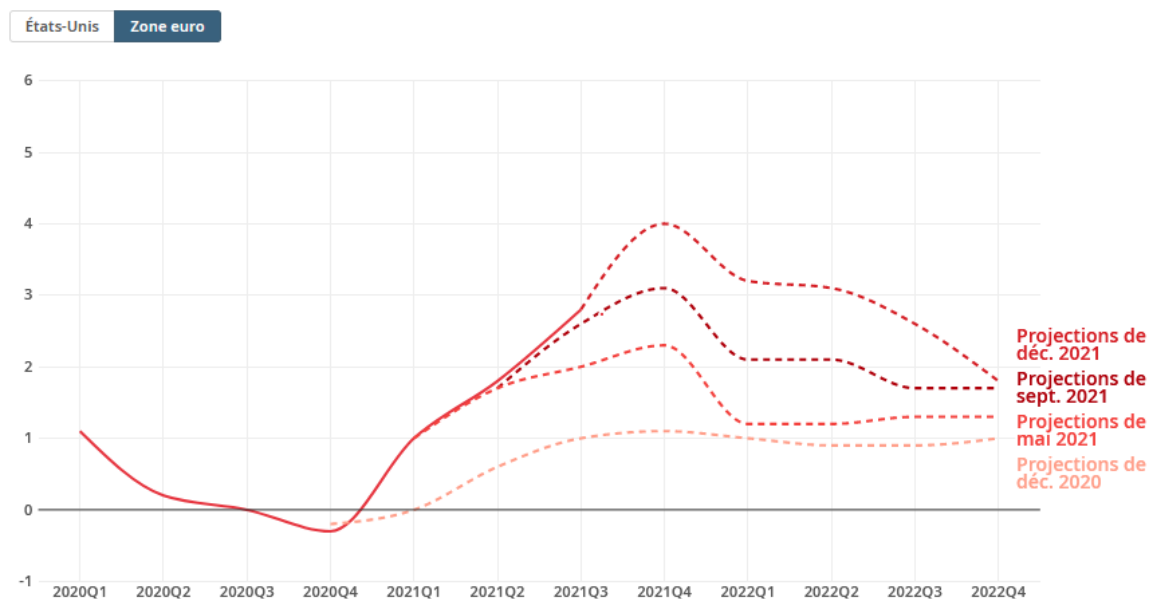
Deux ans après le début de la pandémie, les perspectives internationales restent incertaines, tant sur le plan sanitaire qu'économique voire politique.

La croissance mondiale devrait s'établir aux alentours de 6 % en 2021, puis ralentir autour de 4,4 % en 2022. Ces perspectives restent très incertaines, notamment en ce qui concerne l'évolution de la pandémie.



Concernant les données économiques sensibles, l'inflation et l'évolution du coût des matières premières seront à scruter de près.

Projections d'inflation, glissement annuel, % de variation



Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021, numéro 2](#)

Contexte National

A- La crise sanitaire

La mise en place du pass sanitaire, l'accélération de la campagne vaccinale ainsi que la relance de la consommation des ménages en 2021 a permis une croissance économique forte qui devrait s'établir aux alentours de 6,7%.

En revanche, le durcissement des mesures sanitaires en début d'année 2021 couplé au soutien massif de l'État amène à un déficit public estimé à 8,2% du PIB. Ce déficit devrait être réduit de moitié dès 2022, les mesures d'urgences prises par l'État n'ayant pas vocation à peser sur le déficit au-delà de 2021. La dette publique a augmenté de 20 points entre 2019 et 2020, passant à 115% du PIB. Elle devrait s'établir à 117% du PIB pour 2021, le rebond de l'économie limitant l'impact du déficit public sur la dette.

L'investissement devrait continuer à être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et des taux d'emprunt encore favorables. Des interrogations persistent néanmoins sur l'impact du dernier variant du COVID 19 et de son évolution en ce début d'année 2022. La forte transmissibilité du variant Omicron semble toutefois atténuée par sa plus faible virulence.

B- Le Projet de Loi de finances (PLF) 2022

L'année 2022 devrait marquer la fin du « quoi qu'il en coûte ». Cependant, la hausse des dépenses régaliennes prévues au budget 2022 (+ 10,8 milliard d'euros dans les domaines de la police, la justice et les armées) ne permettront pas de freiner la hausse des dépenses publiques.

1- Revalorisation des bases fiscales

Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec un ICPH à seulement +0,2% en novembre 2020. Pour beaucoup de propriétaires résidant dans des communes qui n'ont pas augmenté leur taux, la taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé.

Pour 2022, le rattrapage va par contre être significatif puisque c'est un coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

2- Impact des dotations sur le budget des collectivités locales

Le PLF 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales, sinon une réforme à minima des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

Comme annoncé pour la durée du mandat, le gouvernement a mis fin à la réduction de la DGF introduite par le gouvernement précédent et l'a remplacée par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Le gouvernement maintient donc les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales pour l'année 2022.

En conséquence, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros.

3- Soutien à l'investissement

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 M€ de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec, en parallèle, 500 M€ de dotations exceptionnelles (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique).

4- Réforme des indicateurs financiers

Le gouvernement s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation à titre onéreux (DMTO), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)). Il propose aussi de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

5- Modification par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics

Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1^{er} janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et plus ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. La juridiction compétente pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à six mois de rémunération.

6- Mesures en suspens

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par l'exécutif par amendement gouvernemental au parlement, à commencer par le plan d'investissement.

Ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards d'euros sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le Président de la République n'est pas encore arbitré mais sera ajouté pendant les discussions parlementaires.

1. Le CCAS de Verdun-sur-Garonne en quelques éléments

1.1 Présentation de la structure

1.1.1 Les compétences du CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions **obligatoires**, confiées par la loi, et les missions **facultatives**.

Concernant les missions obligatoires, le CCAS :

- participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable
- réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), obligatoire sur une année post-électorale et présentée lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2021

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS :

- anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires publics et privés. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la Municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées, personnes handicapées, familles, jeunesse, etc.
- est service enregistreur de demande de logements sociaux

En décembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a validé une **feuille de route pour la période 2020 – 2026** (voir annexe 1). Celle-ci est questionnée et mise à jour chaque année lors de cette période budgétaire.

1.1.2 Les ressources humaines

L'année 2021 a permis de structurer, de simplifier et de renforcer le fonctionnement du CCAS. Fin 2020, un agent contractuel de droit public a été recruté à mi-temps (17h30) pour assurer les fonctions d'accueil du public au sein du Bureau des permanences. Cet agent n'a pas été renouvelé fin 2021.

Pour 2022, le Conseil d'Administration du CCAS (délibération du 20 décembre 2021 et le Conseil municipal (délibération du 25 janvier 2022) ont validé deux conventions de mise à disposition d'agents communaux :

- Pour assumer les fonctions d'agent d'accueil social du public à 50% (en remplacement de l'agent non-renouvelé)
- Pour assumer les fonctions de direction de la structure (10h/semaine)

Pour simplifier le fonctionnement, ces mises à dispositions ne feront pas l'objet de rétrocessions financières entre la commune et le CCAS. Cette exception est prévue par l'article 61 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580. Cela impactera donc le budget en dépense (article 6215 « personnel affecté par une collectivité ») comme en recette (diminution proportionnelle de la subvention accordée par la commune au CCAS – article 7474).

1.2 L'évolution du fonctionnement technique du CCAS

1.2.1 Le bilan des actions menées depuis 2014

Différentes actions ont été menées par le CCAS depuis 7 ans (liste non-exhaustive) :

- Accompagnement des personnes en difficulté
- Accompagnement des personnes victimes de violence
- Mise en place d'ateliers seniors (code de la route, informatique avec l'association Géronto 82 puis la Ligue de l'Enseignement)
- Coordination ateliers informatiques en lien avec le Point Information Jeunesse (PIJ)
- Certification Aidants Connect
- Création d'un service enregistreur de demande de logements sociaux
- Élaboration de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) permettant une meilleure connaissance des besoins sur le territoire (mise à jour validée en CA le 20 décembre 2021)
- Développement des fonctions concernant le logement dégradé, indécent, insalubre : mise en place d'une procédure en interne intégrant la Direction des Services Techniques de la commune et la police municipale
- Collaboration avec l'association AMAR pour l'accueil de 5 familles de migrants dans logement parc privé
- Convention avec l'association Unis-Cité (visite aux personnes isolées, accompagnement des seniors à domicile ou en groupe, aide à l'utilisation des outils numériques (35 seniors inscrits)
- Repas des aînés et mise en place des colis : impact de la pandémie (pas de repas en 2021, organisation d'un spectacle décalé au 23 avril 2022).

années	colis commandés				repas/ spectacle à partir de 2022	
2014	146	82	310	3 806.30 €	150	5 578.49 €
2015	160	115	390	5 085.26 €	132	4 246.88 €
2016	215	112	439	5 557.00 €	139	4 196.55 €
2017	189	127	443	4 499.00 €	129	3 782.71 €
2018	160	132	424	6 498.09 €	140	4 346.46 €
2019	194	130	454	6 963.51 €	151	5 069.90 €
2020	230	190	610	8 404.50 €	0	- €
2021	240	200	640	8 320.00 €	146	2 570.00 €
2022			0			

Comptablement : colis payé sur l'année N de distribution et repas sur l'année N+1

Ne contient pas : 8 repas, eau, assurance, loges, SACEM

TOTAL personnes touchées	Évolution personnes touchées	Coût global	Évolution coût global	Coût global/personnes touchées	Évolution coût par personnes
460		9 384.79 €		20.40 €	
522	13.48%	9 332.14 €	-0.56%	17.88 €	-12.37%
578	10.73%	9 753.55 €	4.52%	16.87 €	-5.61%
572	-1.04%	8 281.71 €	-15.09%	14.48 €	-14.20%
564	-1.40%	10 844.55 €	30.95%	19.23 €	32.80%
605	7.27%	12 033.41 €	10.96%	19.89 €	3.44%
610	0.83%	8 404.50 €	-30.16%	13.78 €	-30.73%
786	28.85%	10 890.00 €	29.57%	13.85 €	0.56%

- Mise en place du logement de transition et d'un logement Tremplin
- Gestion du parc de logements de la commune :

adresse	adresse	Type	Foyer	Loyer 2021	Charges 2021	TOTAL
4 rue de l'éperon	Logt 1	Studio	1 personne	210 €	22 €	232 €
4 rue de l'éperon	Logt 2	T2	1 personne	229 €	20 €	249 €
4 rue de l'éperon	Logt 3	T2 duplex	1 personne	224 €	22 €	246 €
4 rue de l'éperon	Logt 4	T2 duplex	UDAF ALT	193 €	22 €	215 €
13 bis rue de la ville	Logt 1	T2	1 personne	232 €	23 €	255 €
13 bis rue de la ville	Logt 2	T2	1 personne	297 €	28 €	325 €
13 bis rue de la ville	Logt 3	T3	1 personne	284 €	27 €	311 €
6-8 rue de la ville	Logt 1	T2	1 en 2021	500 €	- €	500 €
6-8 rue de la ville	Logt 2	T3	1 personne	249 €	17 €	266 €
6-8 rue de la ville	Logt 3	T3	1 + 1 enfant	328 €	23 €	351 €
6-8 rue de la ville	Logt 4	T5	1 + 1 enfant	405 €	28 €	433 €
6-8 rue de la ville	Logt 5	T3 duplex	1 personne	384 €	23 €	407 €
6-8 rue de la ville	Logt 6	T3	1 personne	319 €	23 €	342 €
5 place de l'éperon		T4	1 personne + 2 enfants	643 €	11 €* 11 €*	654 €
Rue Léo Lagrange			3 baux en 2021			

*Correspond à la taxe OM mensualisée

En 2022, différents dossiers devront être gérés concernant les logements communaux :

- Individuel : Problématique d'impayés de loyer avec un locataire
- Collectif : point global reprenant les données essentielles – taux d'occupation, montant du loyer, niveau de revenu comparativement aux référentiels de logements sociaux, possibilité d'appliquer des suppléments de loyer de solidarité (surloyer) ...

Les [plafonds de ressources applicables](#) à partir du 1er janvier 2022 ne sont pas encore connus. Ces nouveaux plafonds seront fixés par arrêté.

Rapport d'activités CCAS 2021

Compétences	Domaine	Missions	Actions en 2021
Obligatoire	Accompagnement aux démarches	Accueil et orientation du public	- Installation et équipement au sein du Bureau des permanences - 262 visites enregistrées sur rendez-vous (ne tient pas compte des personnes reçues sans rendez-vous) - Habilitation Aidants Connect pour "faire pour" les administrés et lutter contre la fracture numérique - Augmentation des permanences partenaires sur la commune (Mission locale, Service Emploi CCGSTG...)
Obligatoire	Aide sociale légale	Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;	- 7 demandes instruites
Obligatoire	Accompagnement aux démarches	Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité, indépendamment du bien-fondé de la demande ;	- 2 demandes complétées et transmises
Obligatoire	Prospective	Le CCAS réalise au début de chaque mandat une analyse des besoins sociaux des habitants de la commune ;	- Rapport présenté au Conseil d'Administration du 20 décembre 2021
Obligatoire	Accompagnement aux démarches	Domiciliation pour les personnes qui n'ont pas de domicile fixe (fournir une adresse postale)	- 10 personnes domiciliées sur 2021 - 9 domiciliation résiliées pour perte du lien avec la commune
Obligatoire	Sécurité	Le CCAS tient à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale, légale et facultative et le registre des personnes vulnérables	- 17 personnes inscrites au registre des personnes vulnérables - Lien avec la commune pour la mise en oeuvre de la nouvelle application RING pour l'alerte de la population
Facultative	Logement	Service enregistreur de demande de logement social	- 43 demandes déposés ou renouvelées avec rendez-vous en présentiel ou par téléphone - dossiers proposés aux bailleurs sociaux pour Commission d'Attribution de Logement
Facultative	Logement	Gestion des logements communaux : parc classique (ex-Palulos), logement Tremplin, logement de transition	- 3 baux classiques signés - 1 bail pour le logement Tremplin (toujours en cours) - 3 baux temporaires pour le logement de transition (dont un toujours en cours) - amélioration des logements communaux (15 000 € de travaux portés par le budget communal)
Facultative	Logement	Procédure habitat dégradé/indigne/indécent	- 4 procédures lancées, dont une impliquant un péril (et relogement au logement de transition durant 3 mois)
Facultative	Maintien à domicile	Convention avec Présence Verte	- 7 participation au financement de matériel pour un total de 280 €
Facultative	Urgence	Apporte un secours aux personnes dans le besoin	- 3 secours accordés (montant total de 470€)

Facultative	Animation	Organisation remise des colis et spectacle de nouvelle année	- 265 colis 1 personne et 190 colis 2 personnes remis ou distribués = 645 personnes touchées - 146 personnes inscrites pour le spectacle de janvier 2022 - reporté
Facultative	Animation	Instruire et verser les subventions aux associations de solidarité	- Effectif depuis 2021 (montant total 3 350 €)

1.2.2 Les perspectives

Sur 2022, les dossiers/projets suivants sont à prendre en compte :

- Jeunesse
 - Création de la Coopérative Jeunesse de Service
 - Prévention – mobilisation des partenaires, définition de la feuille de route et mise en œuvre des actions
- Partenariats
 - Poursuivre les dynamiques partenariales lancées en 2021
 - Étudier et initier éventuellement de nouveaux partenariats (ex. : Centre social, association ADEN-S, association le Pas Sage...)
- Vie associative
 - Mise en place du Pass sport, culture, loisirs

2. Les orientations budgétaires

2.1 Un budget sans section d'investissement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2021

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
60632	fournitures petit équipement	0.00	90.43	0.00	0.00	440.24	229.00	0.00	997.20
6064	fournitures aministratives	0.00	0	93.77	0.00	0.00	0.00		
6068	autres matières et fournitures	0.00	261.81	159.41	123.98	107.03	477.22	0.00	0.00
611	Contrats prestations de services								190.77
6161	assurance	391.57	405.19	421.88	431.78	445.16	456.61	469.21	480.60
6182	Doc	154.00	125	129.00	0.00	0.00	0.00		
6184	versement à des organismes de formation	0.00	0	258.00	0.00	0.00	0.00		65.00
6188	autre frais (adhésion UNCCAS)	143.03	143.62	153.30	162.48	164.85	165.29	165.29	164.50
6225	indemnités comptable	123.88	128.12	131.92	139.24	112.40	0.00		
6236	catalogues et imprimés	0.00	0	548.40	0.00	447.60	845.95	0.00	564.00
6232	fêtes et cérémonie	0.00	5158.76	10 218.62	10 727.61	10 010.80	11 885.37	13 946.37	8 984.86
6257	réceptions								79.50
6251	voyages et déplacement	15.36	74.98	30.61	40.72	65.35	116.10	0.00	6.96
chapitre 011	charges à caractère général	827.84	6 387.91	12 144.91	11 625.81	11 793.43	14 175.54	14 580.87	11 533.39
6332	Cotisations au FNAL	19.56	20.12	21.12	21.83	22.14	0.00		
6336	cotisations au CNG, CG	516.69	562.97	565.04	582.74	553.66	396.98		
6338	Autres impôts et taxes	58.56	60.32	63.38	65.39	66.30	0.00		
64111	rémunération principale	26 311.32	26 882.84	27 340.25	28 506.02	29 040.09	0.00		
64131	rémunération stagiaire	0.00	0	2 238.65	0.00	0.00	0.00		
6215	Personnel affecté par collect	0.00	0	0.00	0.00	0.00	19 310.26	17 526.69	19 194.12
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 361.01	3474.47	3 692.97	3 760.31	3 453.32	0.00	120.00	222.00
6453	Cotisations caisse de retraite	6 208.80	6411	6 637.64	6 986.84	7 085.75	0.00		
6455	Cotisations assurance personnel	1 366.80	1383.52	1 388.43	1 337.12	1 496.35	87.48	84.50	0.00
6488	autres charges	0.00	0	180.16	0.00	0.00	0.00		
6475	Médecine du travail	33.00	33	0.00	0.00	47.00	47.00	0.00	0.00
chapitre 012	charges de personnel	37 875.74	38 828.24	42 127.64	41 260.25	41 764.61	19 841.72	17 731.19	19 416.12
6561	Secours d'urgence	1 465.30	890	737.50	366.00	1 425.00	768.41	1 587.19	470.00
6562	Aides								280.00
6574	Subvention aux associations								3 350.00
chapitre 65	Autres charges gestion courante	1 465.30	890.00	737.50	366.00	1 425.00	768.41	1 587.19	4 100.00
	TOTAL DEPENSES DE FCT	40 168.88	46 106.15	55 010.05	53 252.06	54 983.04	34 785.67	33 899.25	35 049.51

082-268201118-20220308-2022_01-DE

Reçu le 11/03/2022. 1.2 Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2021

Publié le 11/03/2022

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
002	Excédent antérieur reporté	9 080.73	15 594.85	16 257.04	14 726.99	8 327.94	14 120.87	7 169.32	15 721.06
7038 ou 7031	Autre redevances et recettes	80.00	1 203.34	1 817.00	73.34	1 543.33	1 392.00	1 026.99	1 316.13
chapitre 70	Produits des services	80.00	1 203.34	1 817.00	73.34	1 543.33	1 392.00	1 026.99	1 316.13
7473	subv, département	7 622.00	6 098.00	9 146.00	1 524.00	12 760.00	-	15 244.00	9 146.00
7474	participation commune	38 400.00	38 726.00	42 000.00	44 000.00	45 500.00	25 500.00	25 500.00	30 700.00
chapitre 74	dotations et participations	46 022.00	44 824.00	51 146.00	45 524.00	58 260.00	25 500.00	40 744.00	39 846.00
7713	Libéralités reçues	10.00	180.00	20.00	-	500.00	-	680.00	-
7788	Produits exceptionnels	571.00	561.00	497.00	1 255.67	472.64	1 284.58	-	-
chapitre 77	Produits exceptionnels	581.00	741.00	517.00	1 255.67	972.64	1 284.58	680.00	-
	TOTAL RECETTES DE FCT	46 683.00	46 768.34	53 480.00	46 853.01	60 775.97	28 176.58	42 450.99	56 883.19

2.2 Les orientations et les perspectives

Le budget 2022 prendra ainsi en compte un certain nombre d'évolutions et de projets :

- Attribution des subventions aux associations caritatives pour la 2^{ème} année consécutive – avec mise en place des nouvelles modalités d'instruction déterminées par la commune à la suite de l'étude pour le développement associatif menée en 2021
- Mise en place d'un Pass' Culture, sports & loisirs
- Arrêt des flux financiers concernant la mise à disposition d'agents au CCAS

Une proposition de tableau de budget par article sera soumise lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Annexe 1 : Feuille de route CCAS 2021 - 2026

Contexte/Enjeu	Axes et actions	Projets	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Axe stratégique : Favoriser l'accès aux droits								
<i>Faire connaître la structure pour faciliter la venue des publics</i>	Action : Permettre l'identification de la structure au-delà de la Mairie	Créer une charte graphique propre (logo, documents administratifs...)	OK					
	Action : Attirer de nouveaux publics par la création d'aide	Mise en place du Pass Culture, sports & loisirs pour attirer les familles et les jeunes						
	Action : Améliorer la qualité d'accueil	Travaux au bureau des permanences Être proactif et force de proposition pour une antenne Maison France Services sur le bâtiment de La Poste	OK					
Axe stratégique : Diagnostiquer puis mener des actions ciblées en fonction des besoins								
<i>Mieux connaître les besoins du territoire</i>	Action : Établir le diagnostic	Mettre à jour l'Analyse des besoins sociaux de 2016	OK					
	Action : Cibler des priorités pour répondre aux besoins	Jeunesse - Accompagner les actions des partenaires (Point Information Jeunesse, mission locale, MJC, ADEN-S...)						
		Numérique - Ateliers numériques de la Ligue de l'enseignement 82 et du Point d'Information Jeunesse						
		Dématérialisation des démarches administratives (conseillers numériques, Aidants Connect)	OK					
	Faciliter tout autre projet utile au territoire							
Axe stratégique : Mettre en œuvre ou participer à des projets avec les partenaires								
<i>Améliorer la coordination avec les partenaires</i>	Action : Poursuivre le travail partenarial sur l'habitat	Faire en sorte que le logement Tremplin soit opérationnel (Maison Des Solidarités/Direction Départementale du Territoire)	OK					
	Action : Pérenniser et organiser le partenariat avec les associations caritatives	Gestion des subventions aux associations via le budget CCAS	OK					
	Action : Créer du liant en externe	Accompagné l'installation du Centre Social sur la commune	OK					
	Action : Créer du liant en interne	Intégrer les sujets sociaux aux actions menées par la commune (étude associative, Projet Éducatif De Territoire...)	OK	PEDT				

Axe stratégique : Consolider les actions sur les compétences obligatoires comme facultatives

<i>Ancrer et consolider l'existant</i>	Action : Répondre aux besoins nés du contexte actuel	Augmenter le budget "Secours" pour être en capacité de répondre à la demande potentielle							
	Action : Poursuivre la "spécificité" autour des VIF	Aider les victimes à venir se confier							
	Action : Gagner en lisibilité sur les compétences obligatoires	Mettre à jour les dossiers usagers (notamment d'aide sociale) et de domiciliation (tableau de suivi)							
	Action : Poursuivre le travail sur le logement (service enregistreur des demandes de logements sociaux) et l'habitat	Garantir le partenariat avec les bailleurs, notamment compte tenu des projets à venir (ex-EHPAD, centre-ancien...)							
		Poursuivre l'amélioration des logements communaux							
		Participer au volet "Habitat" du PLUi-H							
		Solidifier l'organiser interne en matière de lutte contre le logement indécent, insalubre	OK						